



**Organisation mondiale
des douanes**

La valeur transactionnelle

Joseph OUEDRAOGO

**Attaché Technique à l'Organisation Mondiale des Douanes
Expert formateur accrédité en évaluation en douane
joseph.ouedraogo@wcoomd.org**

L'école du savoir 2023

28 juin 2023

LA VALEUR TRANSACTIONNELLE

NB: Le thème abordé est également traité dans le cours sur l'évaluation en douane sur CLiKC!

OBJECTIF GENERAL



Au terme de cette séance, les participants auront une vue d'ensemble de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et plus particulièrement la méthode de la valeur transactionnelle définie à l'article 1er de l'Accord et les ajustements de l'article 8.

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



A la fin de cette séance de formation, les participants seront capables de:

OBJECTIFS SPECIFIQUES

1. Comprendre la définition de la valeur transactionnelle;
2. Cerner les caractéristiques de la notion de vente à travers l'élément temps et l'élément lieu;
3. Comprendre les notions de « *vente pour l'exportation à destination du pays d'importation* » et de « *prix effectivement payer ou à payer* »
4. Distinguer les ajustements du PPAP

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



Contenu

1. Introduction
2. Définition de la VT
3. Caractéristiques de la notion de vente
4. Vente pour l'exportation
5. Notion de Prix effectivement Payé ou à payer
6. Ajustements au PPAP

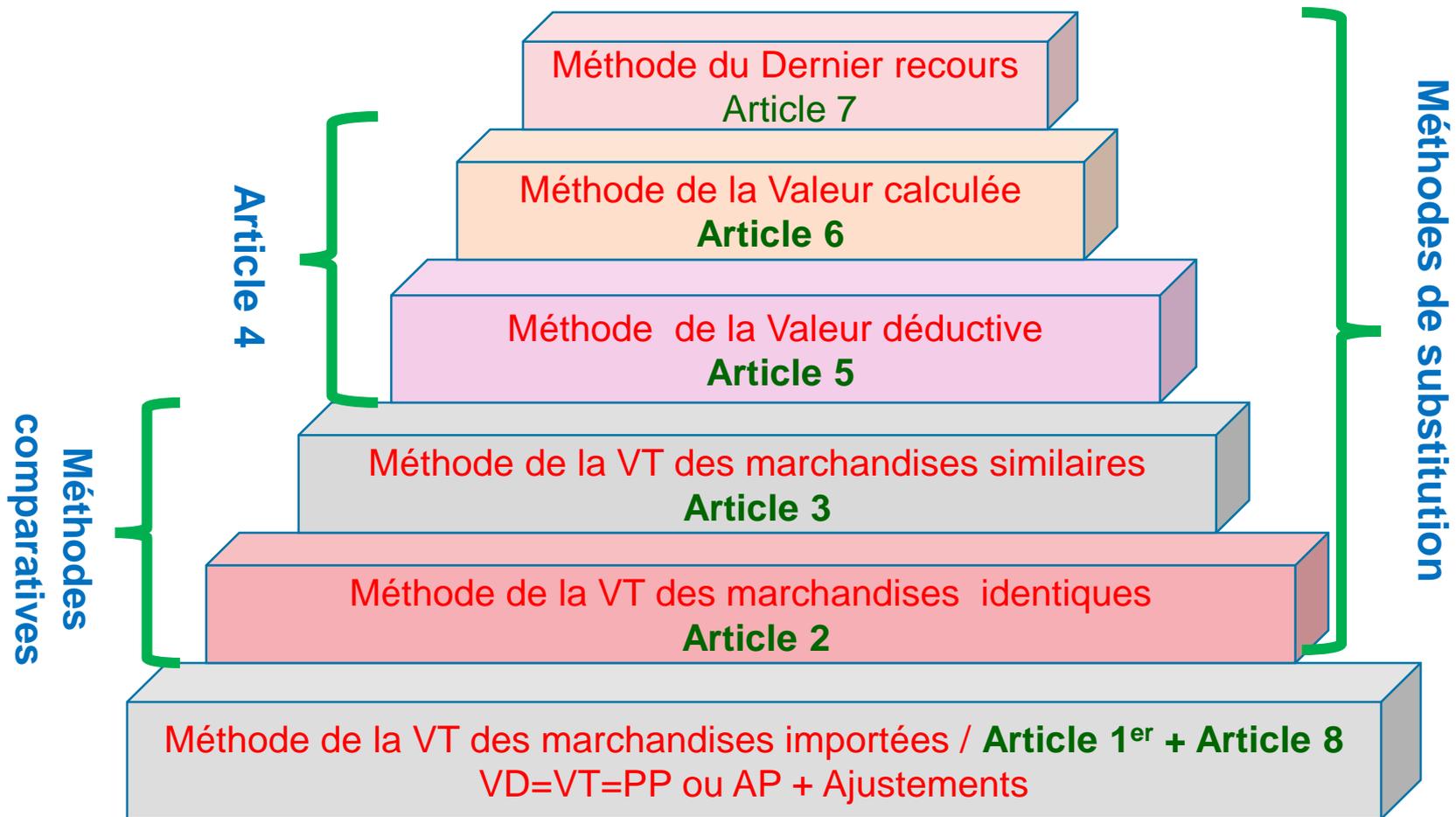
APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



1. INTRODUCTION

- Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII du GATT de 1994 (dénomination officielle) ou Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane;
- 24 articles, des notes interprétatives et trois annexes;
- Hiérarchie des méthodes d'évaluation (articles 1 à 7);
- VT : base première pour la détermination de la VD/ Article 1^{er} lu conjointement avec l'article 8 (ajustements) ;
- L'Accord prévoit des méthodes alternatives (article 2 à 7) applicables en cas d'**absence** ou de **rejet** de la VT.

1. INTRODUCTION



1. Comment définit-on la valeur transactionnelle aux termes de l'article 1^{er}?

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



2. DEFINITION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE (1)

➤ **VD = VT, c.à.d.**

- *LE PRIX EFFECTIVEMENT PAYÉ OU À PAYER (PP OU AP)*
- *LORSQUE LES MARCHANDISES SONT VENDUES POUR L'EXPORTATION À DESTINATION DU PAYS D'IMPORTATION*
- *APRÈS AJUSTEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8".*

VD = VT = PP OU AP + AJUSTEMENTS article 8

3. METHODE DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE DES MARCHANDISES IMPORTEES: ARTICLE 1^{ER}



DEFINITION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE (2)

➤ Le prix effectivement payé ou à payer comprend :

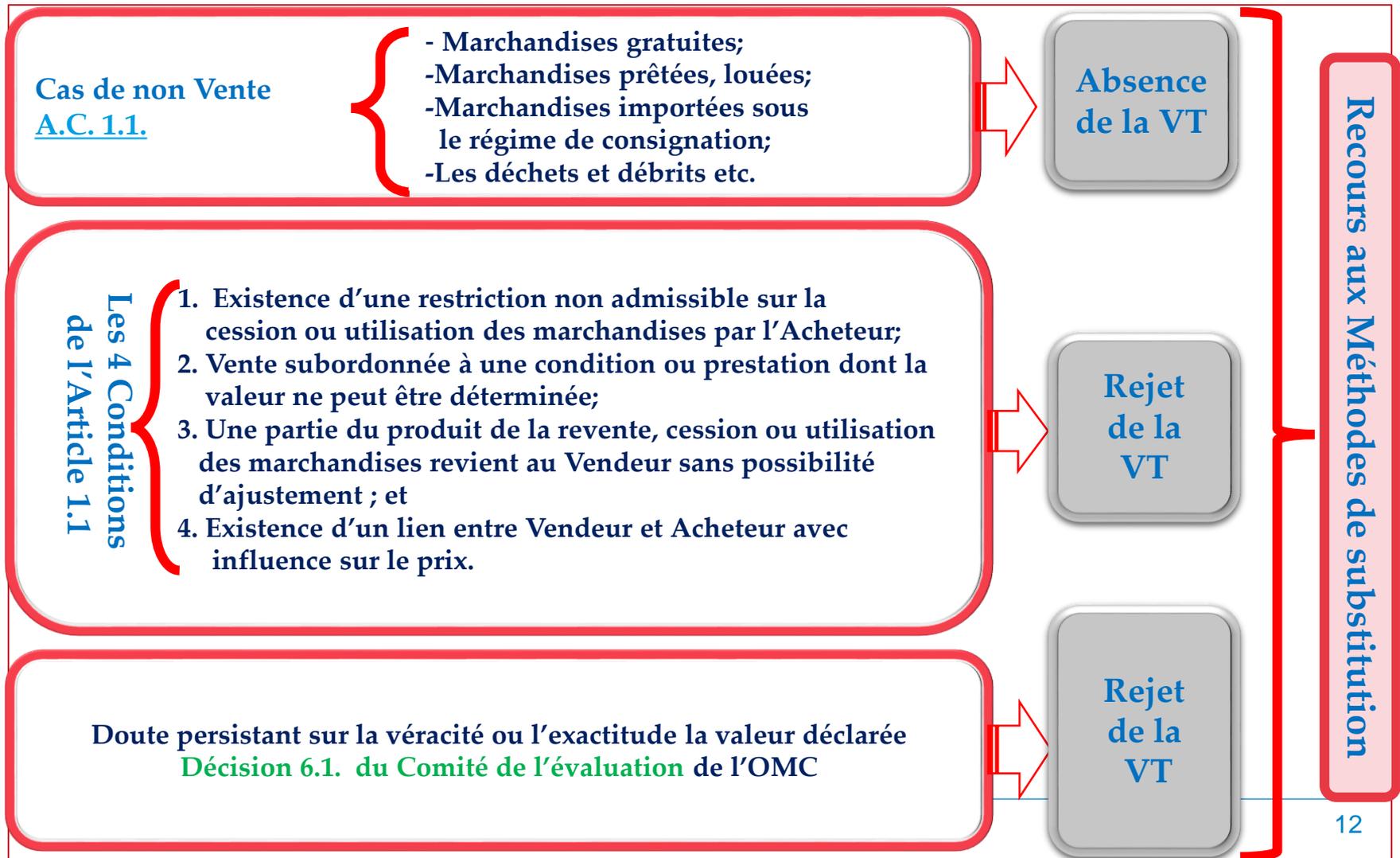
- *L' ensemble des paiements (paiement total) effectués ou à effectuer;*
- *Pour les marchandises importées;*
- *Comme condition de la vente des marchandises importées;*
- *Par l'acheteur au vendeur (paiement direct);*
- *Ou par l'acheteur à une tierce personne pour satisfaire à une obligation du vendeur (paiement indirect).*

(NI Art.1 et Annexe III §7)

Quelles sont les conditions d'applicabilité de l'article 1^{er} ?

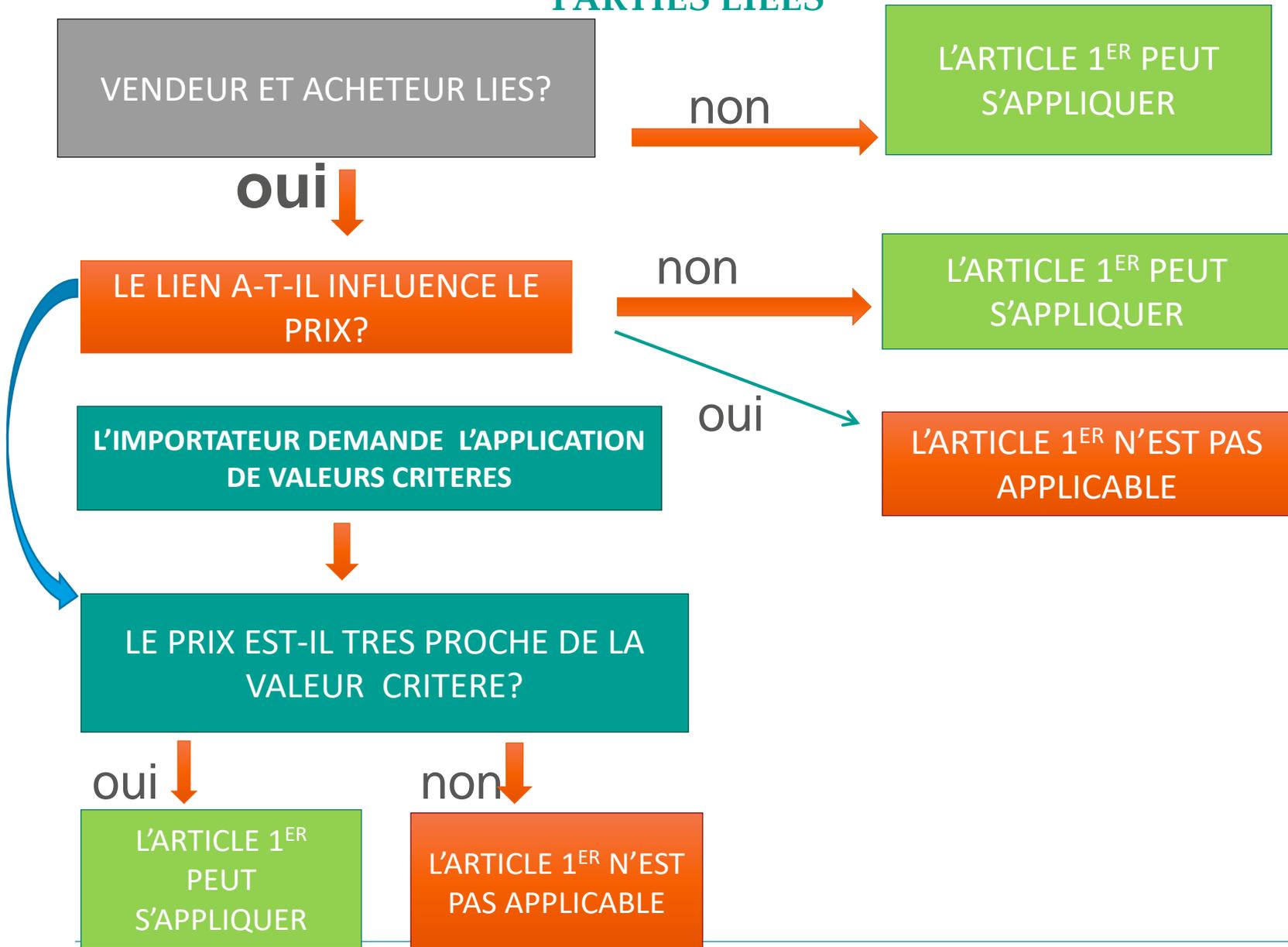
2. DEFINITION DE LA VT

CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{er}



CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{er}

PARTIES LIEES



Comment peut-on définir la vente?

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.1. DEFINITION

VT



Les marchandises à évaluer ont fait l'objet d'une vente avant l'importation

- L'Accord n'apporte aucune définition du mot vente.
- Néanmoins, la vente nécessite l'existence:
 - de deux parties
 - d'un Accord sur un bien / marchandise (contrat)
 - un prix convenu (et autres considérations :contrat)
 - le transfert de propriété

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.2. CAS D'ABSENCE DE VENTE

- envois gratuits
- marchandises importées en consignation
- marchandises importées par des intermédiaires qui ne les achètent pas
- marchandises importées par des succursales
- marchandises louées
- marchandises prêtées
- déchets ou débris destinés à être détruits
- marchandises faisant l'objet de troc ou d'opérations compensées, etc.

(A.C. 1.1.)

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE^{OMD}

3.3. ELEMENT LIEU (AC 14.1)

L'Accord ne prévoit aucune disposition concernant la localisation géographique du vendeur et de l'acheteur .

les situations suivantes peuvent se présenter :

	Pays d'exportation	Pays d'importation	Pays tiers
Situation 1	Vendeur	Acheteur	-
Situation 2	Vendeur et Acheteur	-	-
Situation 3	-	Vendeur et Acheteur	-
Situation 4	-	-	Vendeur et Acheteur

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}

3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE



3.4. ELEMENT TEMPS (1) (NE 1.1)

La méthode d'évaluation énoncée à l'article 1 de l'Accord vise à retenir le **prix effectif** de la vente donnant lieu à l'importation pour l'établissement de la Valeur en Douane:

- indépendamment **du moment** où la transaction a eu lieu et,
- indépendamment des **fluctuations monétaires** susceptibles d'intervenir après cette date.

Le prix du contrat doit être retenu, sauf existence de **clause de révision de prix**. (C 4.1)



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.4. ELEMENT TEMPS (2)

CLAUSES DE RÉVISION DE PRIX (1) (C 4.1)

Certains contrats peuvent comporter une **clause de révision de prix** en vertu de laquelle le prix n'est fixé que **provisoirement**, le prix définitif à payer étant fonction de certains éléments prévus dans les dispositions du contrat.



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.4. ELEMENT TEMPS (3)

CLAUSES DE RÉVISION DE PRIX (2)

DEUX CAS POSSIBLES PEUVENT SE PRÉSENTER

- 1. Les clauses de révision de prix ont produit leurs pleins effets au moment de l'évaluation: PP ou AP est connu.**
- 2. Le cas contraire: VT peut toujours être déterminée en se fondant sur l'article 13 de l'Accord qui offre la faculté de différer la détermination définitive de la valeur.**



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.4. ELEMENT TEMPS (4)

CLAUSES DE RÉVISION DE PRIX (3)

Exemple

La livraison des marchandises intervient dans un délai assez long après la commande (tel est le cas du matériel d'équipement et d'investissement fabriqué sur commande); le contrat stipule que le prix définitif sera déterminé sur la base d'une formule convenue qui tient compte des augmentations ou diminutions affectant certains éléments comme le coût de la main-d'œuvre, les matières premières, les frais généraux et autres facteurs intervenant dans la fabrication des marchandises.

*Que veut dire l'expression **vendu pour l'exportation à destination du pays d'importation**?*

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



OMD

4. VENTE POUR L'EXPORTATION (AC 14.1)

- Il n'est pas **nécessaire** que la vente se déroule dans un pays d'exportation spécifique.

Les transactions impliquant un transfert effectif des marchandises à l'échelon international peuvent être utilisés pour évaluer les marchandises selon la méthode de la VT.

4. VENTE POUR L'EXPORTATION

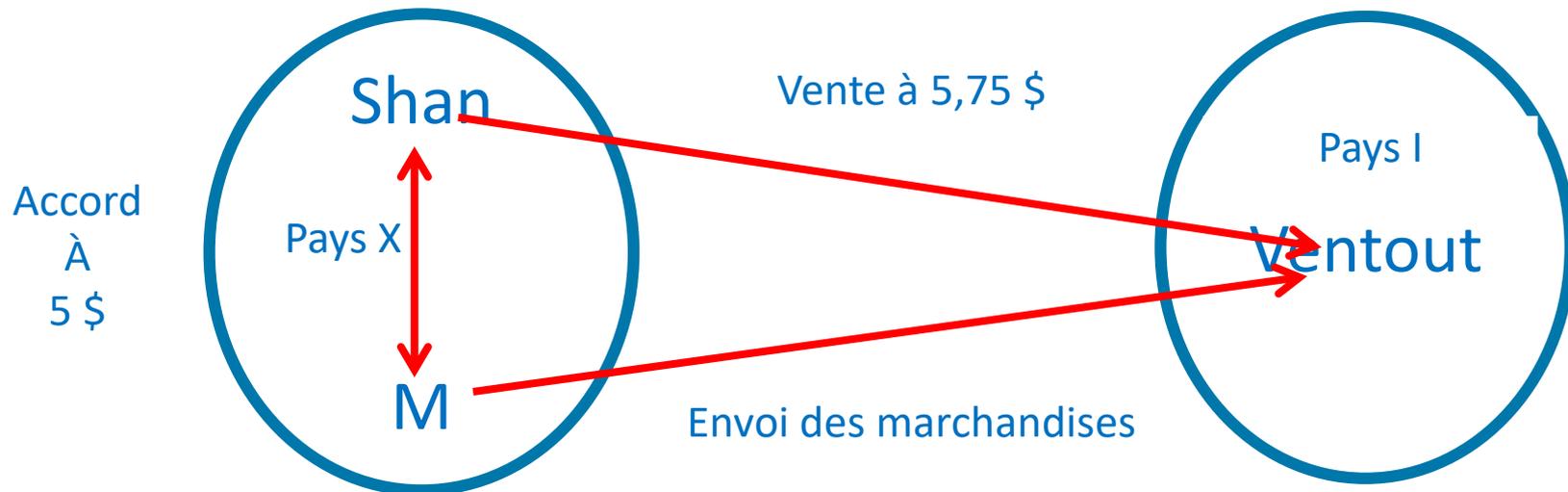
A.C. 14.1



Exemple d'illustration 1

Le vendeur SHAN établi dans le pays d'exportation conclut un contrat de vente de matériel électrique avec l'importateur VENTOUT au prix de 5,75 \$ l'unité. SHAN conclut un accord avec le fabricant M également établi dans le pays d'exportation pour fabriquer les marchandises. Le fabricant M expédie pour le compte de SHAN les marchandises à VENTOUT dans le pays d'importation. Le prix de vente de M à Shan est de 5 \$ l'unité.

Quel prix peut-on retenir comme base de l'évaluation des marchandises?

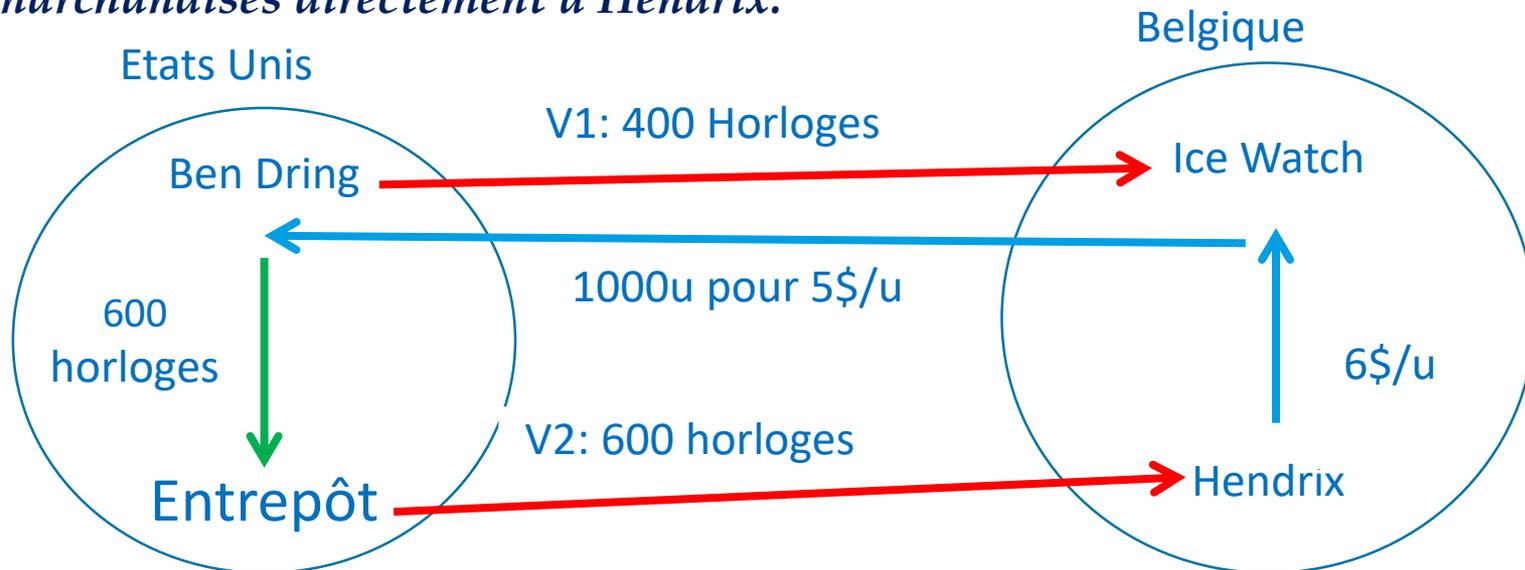


4. VENTE POUR L'EXPORTATION (2)



- Exemple d'illustration 2

L'acheteur « Ice Watch », établi en Belgique achète 1000 horloges au vendeur « Ben Dring » des Etats Unis au prix de 5\$ l'unité. Ice Watch donne pour instruction au vendeur Ben Dring de lui expédier 400 horloges pour son propre usage en Belgique et 600 horloges dans un entrepôt situé au Etats Unis. Ice Watch décide ultérieurement de vendre les 600 horloges restantes à l'acheteur « Hendrix » situé également en Belgique pour 6\$ l'unité. Ice Watch donne alors pour instruction à son entrepôt au Etats Unis d'expédier les marchandises directement à Hendrix.



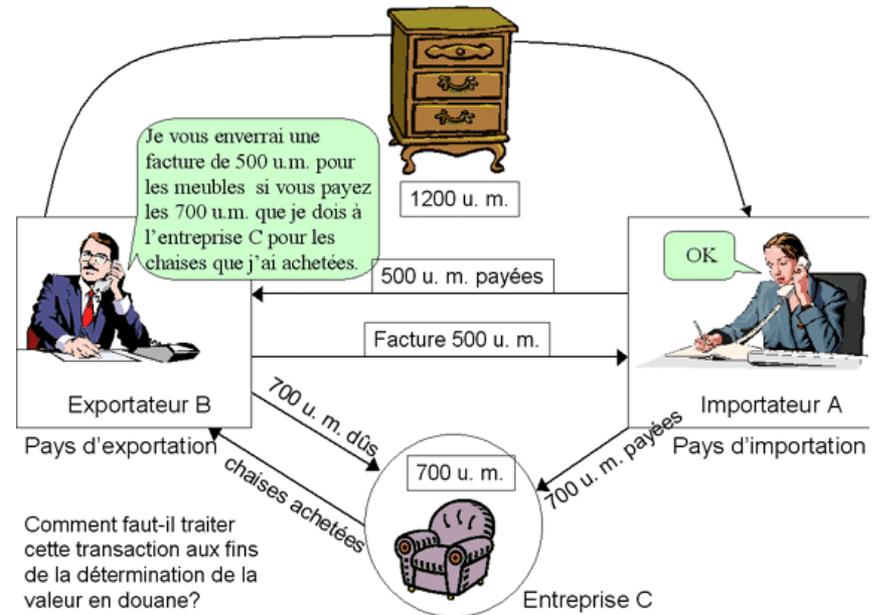
5. LA NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER

Annexe III, paragr. 7 de l'Accord



Prix effectivement payé ou à payer est...

- ❖ ... le paiement total...
- ❖ ... effectué ou à effectuer...
- ❖ ... par l'Acheteur au Vendeur...
- ❖ ... ou au bénéfice de celui-ci...
- ❖ ... pour les marchandises...
- ❖ ... comme condition de la vente de marchandises importées.



5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (2)



PAIEMENTS INDIRECTS

**LE PP OU AP
EST DIMINUE DU
DU MONTANT
D'UNE DETTE DUE
PAR LE VENDEUR
A L'ACHETEUR**

**LE PP OU AP
EST DIMINUE DU
REGLEMENT
DE LA DETTE DU VENDEUR
VIS-À-VIS D'UN TIERS
PAR L'ACHETEUR**

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (3)



Paiements indirectes: exercice

2°) Le 15 juin 2019, la société « Scott » basée à Bruxelles achète 1000 paires de chaussures chez le fabricant « Ping » en Indonésie. Le prix unitaire de la paire de chaussures est de 50\$. « Scott » et « Ping » ne sont pas liés dans le sens de l'Accord.

Pour le paiement de la transaction, Scott verse à Ping 45000\$ pour les 1000 paires de chaussures et, sur ordre de Ping, 5000 \$ à la Société Jones à qui Ping est redevable pour l'achat à crédit de semelles pour les chaussures qu'il fabrique.

Comment traiterez vous cette transaction?

PAIEMENT INDIRECT



ACHETEUR

VENDEUR

Sté Scott

paires

Ping

Fabrique des paires
de chaussures

Paielement de 45000\$

**PP ou AP
50000 \$**

**Paielement de 5000 \$
Représentant la dette de Ping**

Jones

**Entreprise
(fournisseur)**

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (4)



MOYENS DE PAIEMENT:

- Pas nécessairement en argent.
- Lettre de crédit ou instruments négociables.
- Echange des biens ou des Services.
- NI article 1^{er} , paragr. 1

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (5)



NE FONT PAS PARTIE DU PP OU AP (déductions légales):

- Activités entreprises par l'Acheteur pour son propre compte, autres que celles de l'article 8.
- Frais après importation: travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique;
- Coût de transport après importation;
- Droits et taxes du pays d'importation;
- Transfert des dividendes au vendeur qui ne se rapportent pas aux marchandises importées;

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (6)



NE FONT PAS PARTIE DU PP OU AP

- **Activités entreprises par l'Acheteur pour son propre compte**
 - Etude de marché;
 - Publicité de la marque ou marque déposée;
 - Préparation de la salle d'exposition;
 - Participation à la foire et exhibitions;
 - Coût d'obtention de la lettre de Crédit;
 - Frais de garantie, etc.

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (7)



FACTEURS POUVANT INFLUENCER LE PRIX

- Réduction de prix (escomptes **(AC 5.3)** et remises sur quantités **(AC 15.1)**)
- Accords de financement/les intérêts **(Décision 3.1)**
- Frais de garantie **(COM. 20.1; NE 6.1, EC 6.1)**

CAS PARTICULIERS D'ÉVALUATION EN DOUANE

- Marchandises endommagées **(NE 3.1)**
- Marchandises non conformes aux stipulations du contrat de vente **(NE 3.1)**
- Cas des envois échelonnés **(Com 6.1)**
- Marchandises en location ou location-vente **(Etude 2.1 et EC 4.1)**

Quels sont les ajustements apportés au PPAP?

6. Ajustement



- La valeur en douane des marchandises importées sera la valeur transactionnelle, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du pays d'importation, après ajustement conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane

6. Ajustement



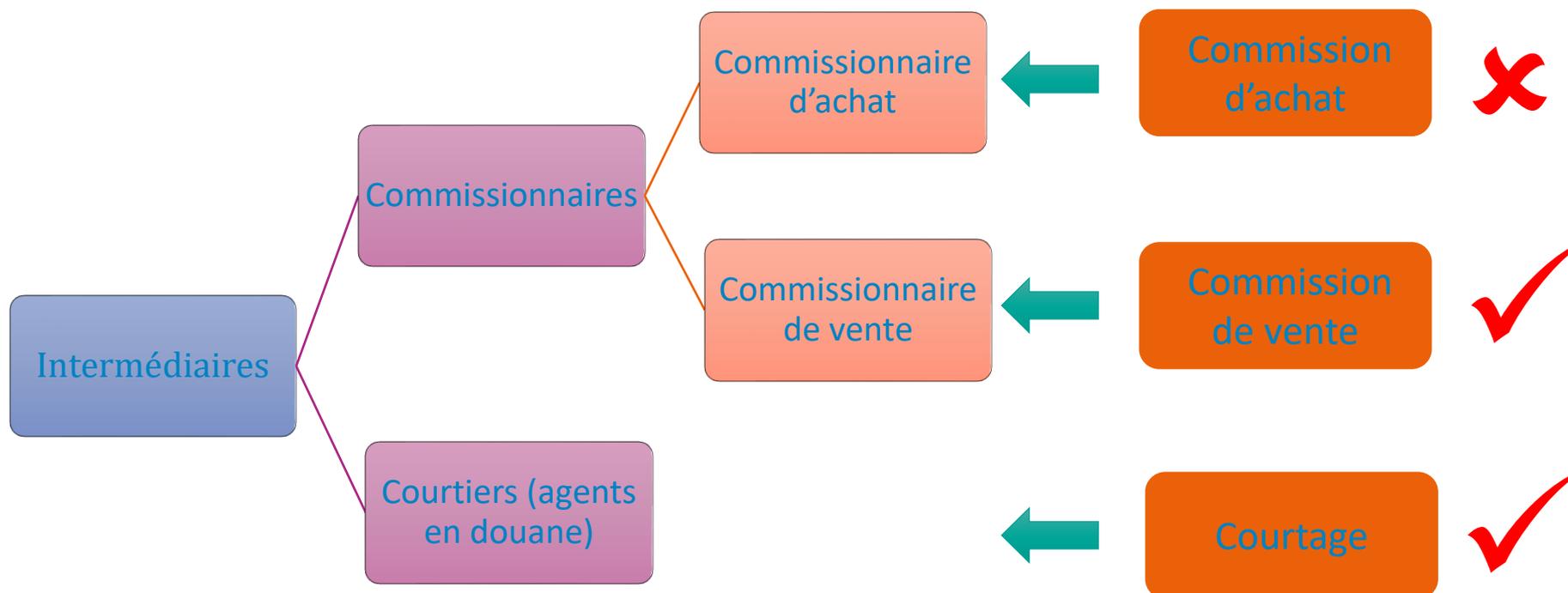
- Ajustements obligatoires (*Article 8.1*)
 - Commissions et frais de courtage (a) i))
 - Coûts de l’emballage et des contenants traités (a) ii) et iii))
 - Apports (b)
 - Redevances et droits de licence (c)
 - Produits ultérieurs (d)
- Ajustements facultatifs (*Article 8.2*)

6. Ajustement



Commissions et frais de courtage

Paiements effectués à des parties agissant en tant qu'intermédiaires dans une transaction



6. Ajustement



Coûts de l'emballage et des contenants traités

- coût des contenants traités, à des fins douanières, comme ne faisant qu'un avec la marchandise; (*Article 8.1 a) ii)*)
- coût de l'emballage, comprenant aussi bien la main-d'œuvre que les matériaux; (*Article 8.1 a) iii)*)
 - sacs ou boîtes d'emballage intérieur
 - sacs ou boîtes d'emballage extérieur
 - Emballages
 - les coûts de main d'œuvre pour placer les marchandises dans les contenants

6. Ajustement



Apports

La valeur, imputée de façon appropriée,

- de certains produits et services
- fournis directement ou indirectement par l'acheteur
- sans frais ou à coût réduit
- utilisés lors de la production des marchandises importées

6. Ajustement



Apports

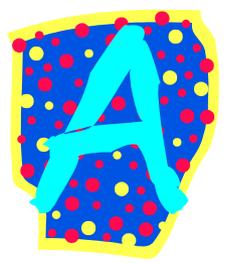
Catégories d'apports

- Matières, composants et parties incorporés dans les marchandises importées
- Outils, matrices et moules utilisés pour la production des marchandises importées
- Matières consommées dans la production des marchandises importées
- Travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis (exécutés ailleurs que dans le pays d'importation)

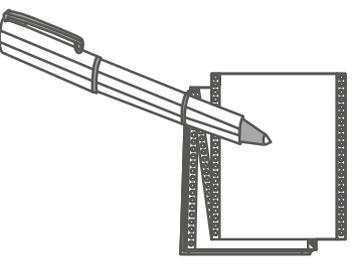
6. Ajustement



Boutons :



Echantillons



**Travaux de
conception
(design)**



Blanchiment

6. Ajustement



Redevances et droits de licence

- Qu'est-ce qu'une redevance?

Le Dictionnaire juridique par Serge Braudo (en ligne) propose la définition suivante: *En droit privé, une "redevance" est une prestation en argent qui est versée périodiquement au propriétaire d'un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, brevet, nom commercial, dessins ou modèles) [...]»*

- Les redevances et droits de licence peuvent inclure, entre autres, les paiements relatifs à des brevets, des marques de commerce et des droits d'auteur.

La Note interprétative de l'article 8.1 c)

6. Ajustement



Redevances et droits de licence

Pour déterminer la valeur en douane par application des dispositions de l'article premier, on ajoutera au prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises importées

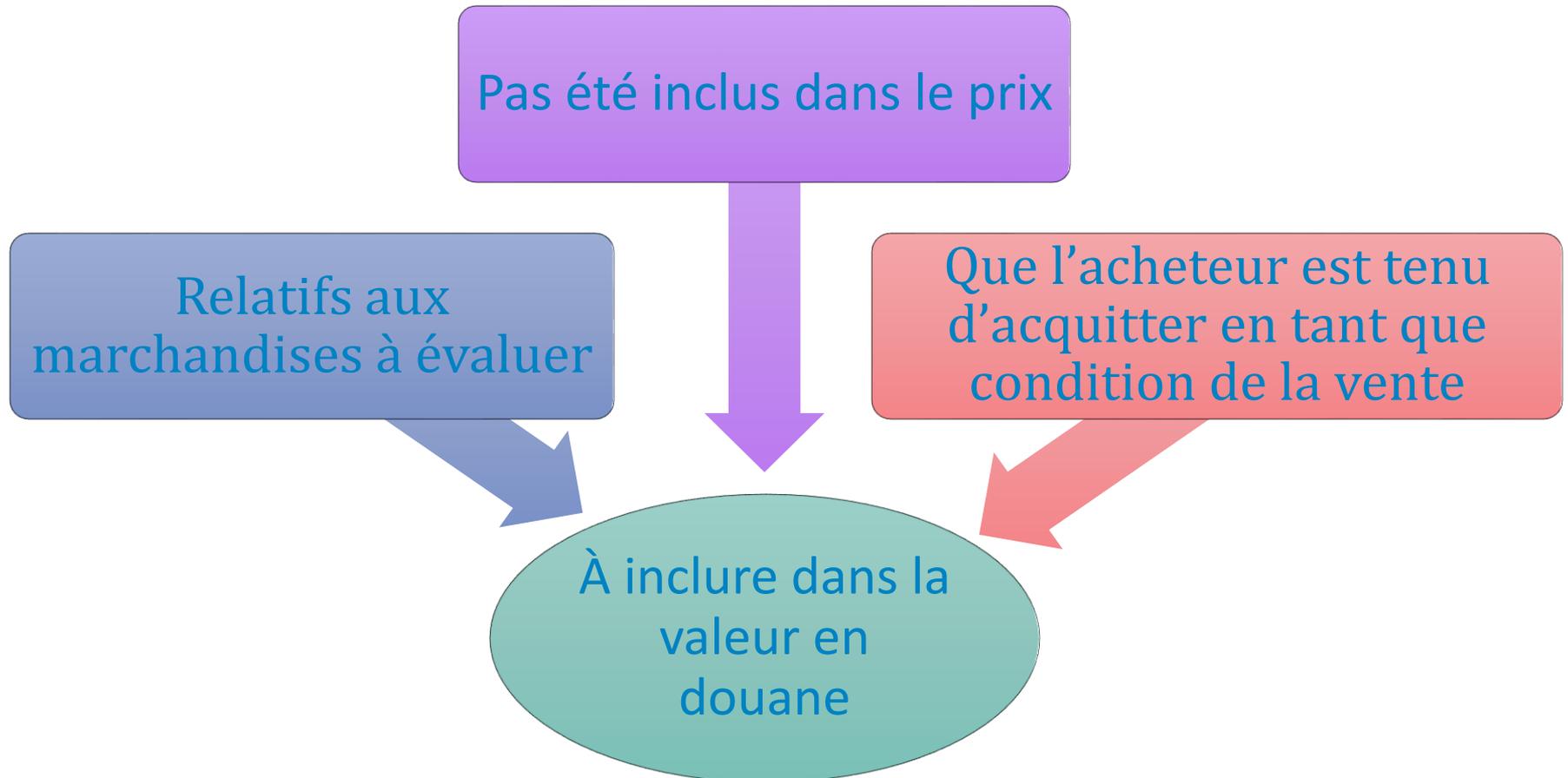
*(...) les redevances et les droits de licence **relatifs aux marchandises** à évaluer, que l'acheteur est tenu d'acquitter, soit directement soit indirectement, **en tant que condition de la vente des marchandises** à évaluer, dans la mesure où ces redevances et droits de licence **n'ont pas été inclus dans le prix effectivement payé ou à payer;***

Article 8.1 c)

6. Ajustement

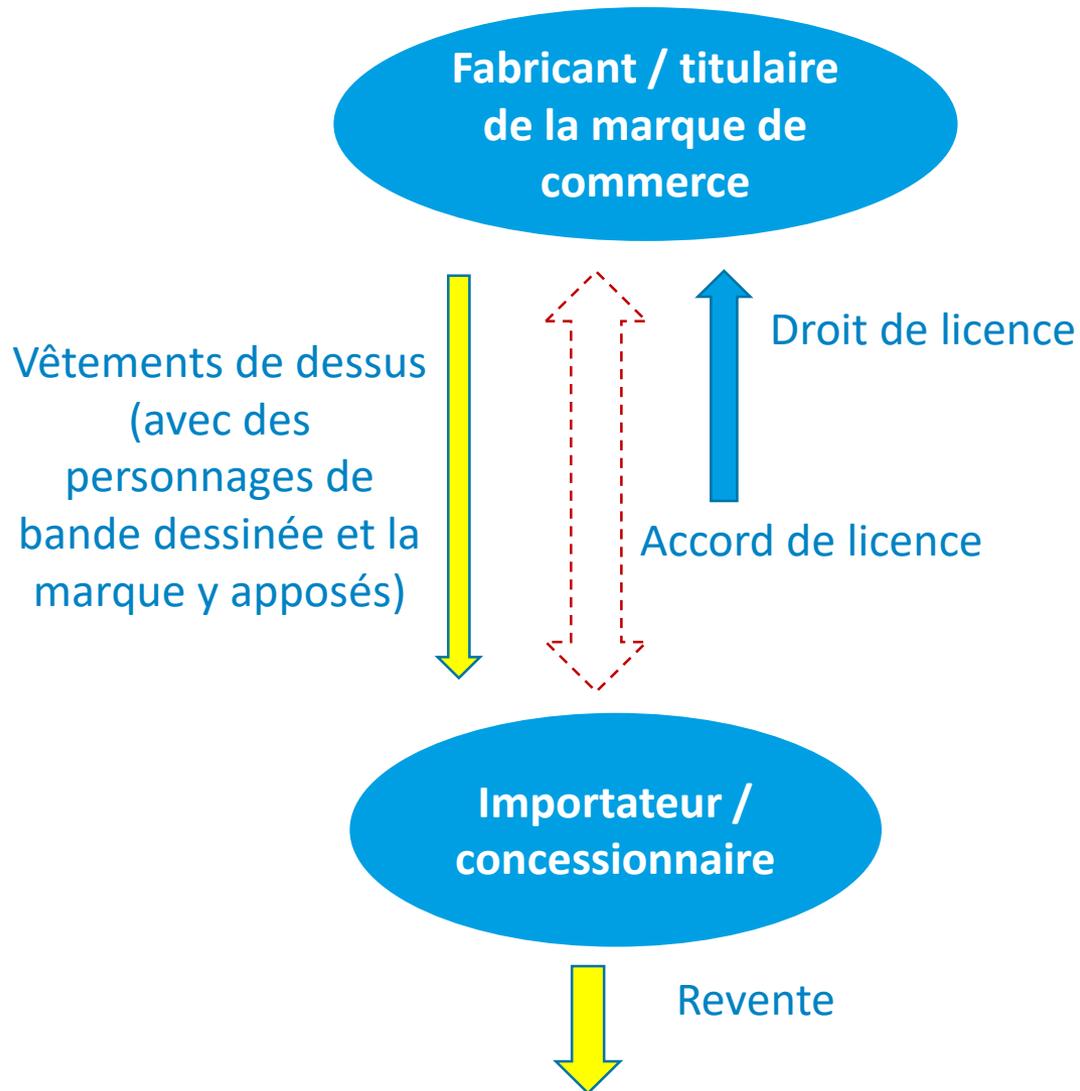


Redevances et droits de licence



6. Ajustement

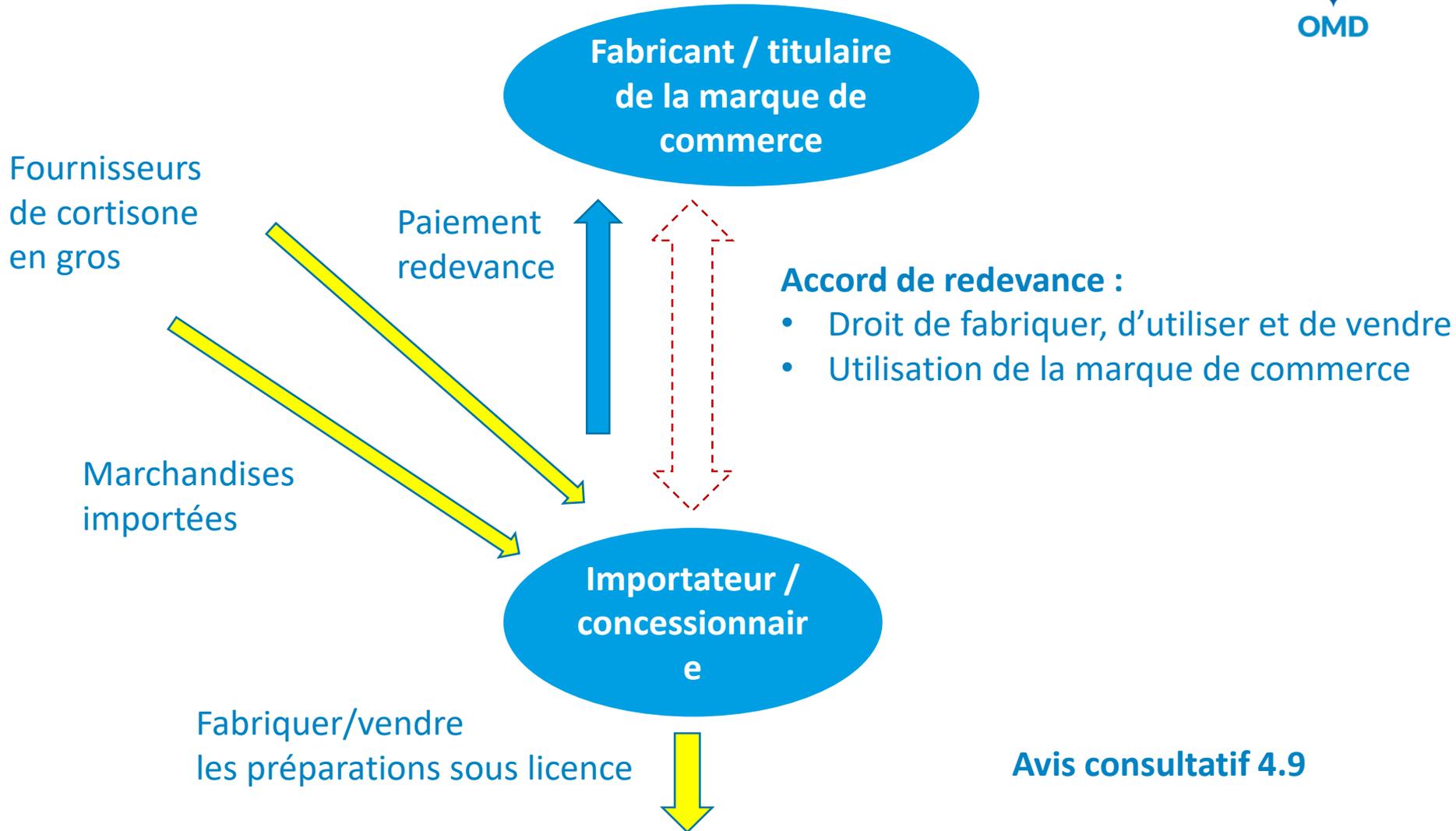
Redevances et droits de licence



Avis consultatif 4.10

6. Ajustement

Redevances et droits de licence



6. Ajustement



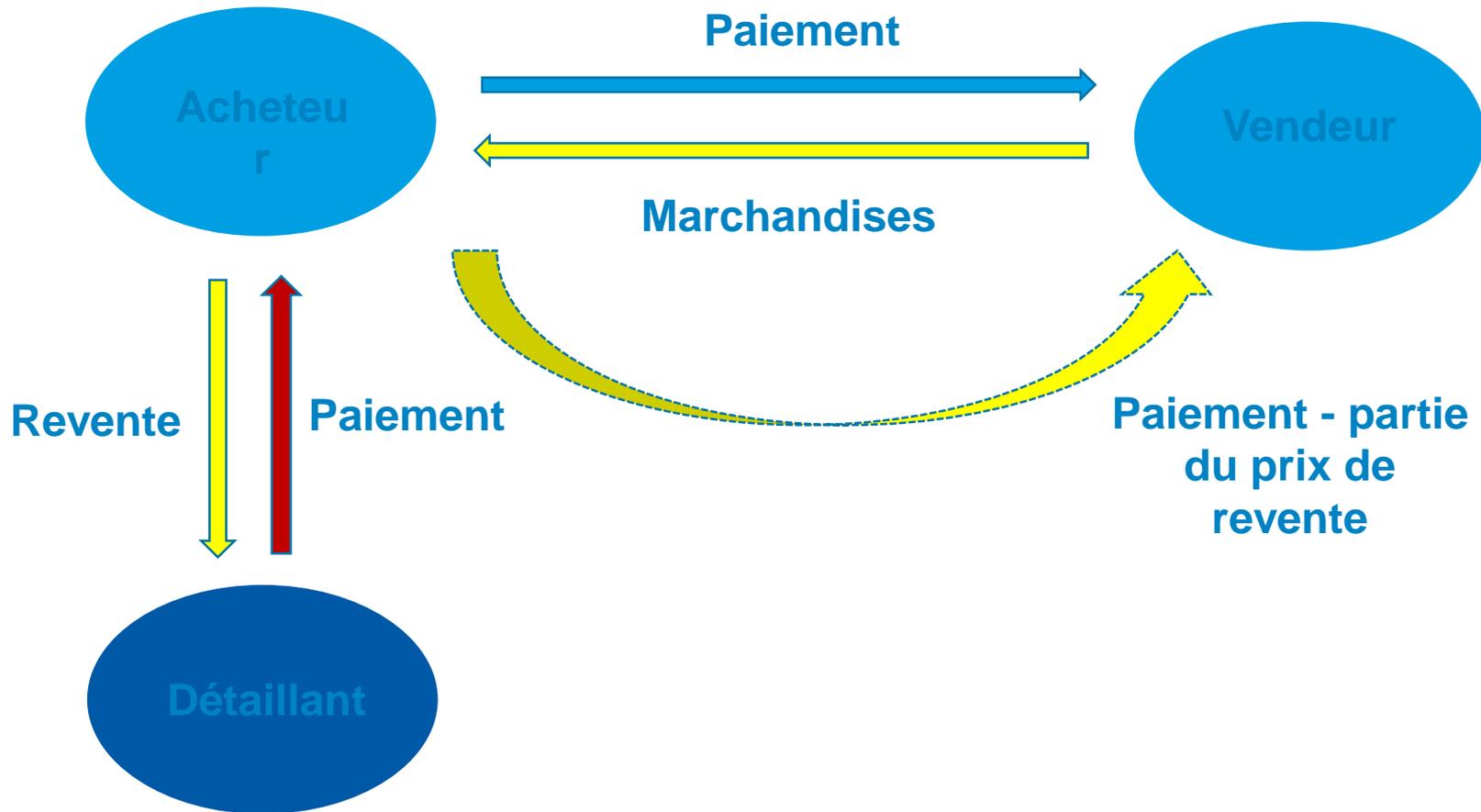
Produits ultérieurs

- La valeur de toute partie du produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure des marchandises importées qui revient directement ou indirectement au vendeur.

6. Ajustement



Produits ultérieurs



Ajustements facultatifs

- Selon la décision de chaque pays
 - frais de transport
 - frais de chargement, de déchargement et de manutention
 - coût de l'assurance
- Conditions de vente
 - INCOTERMS: lignes directrices pour l'interprétation des termes les plus couramment utilisés dans le commerce international

6. Ajustement



Exigences générales

- Données objectives et quantifiables (*article 8.3*)

Tout élément qui sera ajouté par application des dispositions du présent article au prix effectivement payé ou à payer sera fondé exclusivement sur des données objectives et quantifiables.

- Condition de l'ajout (*article 8.4*)

Pour la détermination de la valeur en douane, aucun élément ne sera ajouté au prix effectivement payé ou à payer, à l'exception de ceux qui sont prévus par le présent article.



**Organisation
mondiale des douanes**

Merçi de votre amiable attention

Joseph OUEDRAOGO



joseph.ouedraogo@wcoomd.org